



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

SUBVENTION COMMUNALE 2026 À DESTINATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – N° 26/01 – 05

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Le Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une hausse de la subvention annuelle que lui verse la Ville. Cette demande résulte de l'augmentation des besoins sociaux à l'échelle de la commune, ce qui peut notamment être constaté s'agissant du recours au portage de repas. De plus, le CCAS subit cette année d'autres hausses de son budget de fonctionnement telles que les cotisations patronales et l'assurance statutaire, et doit commander une analyse des besoins sociaux afin de satisfaire à l'obligation légale.

Dans ce contexte, une augmentation de 140 000 euros du montant attribué en 2025, ce qui porterait la subvention à 985 000 euros, comblerait les besoins du CCAS.

Je vous propose de porter la subvention municipale au profit du CCAS à 985 000 euros au titre de l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. La somme correspondante sera inscrite au budget communal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de porter la subvention municipale au profit du CCAS à 985 000 euros au titre de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **10 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site internet le **11 FEV. 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.